



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 45/2025

OBJET : Adoption du Règlement Intérieur des Temps Périscolaires et Extrascolaires modifié

Le Conseil municipal a été convoqué le 11 juin 2025 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 23 juin 2025, à 20h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Adjoint au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Caroline DELAIRE, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Philomène PINTO donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Thierry HORDESSEAUX donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Emmanuelle DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Valérie COUREAU donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à M. Claude DELOBEL, M. Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Pascal LEROY, M. Martial GAUTHIER donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD.

Était absent : M. Xavier DUGOIN.

Mme Caroline DELAIRE, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Mme M. HAMIDOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°065/2015 en date du 15 juin 2015, n°063/2016 en date du 27 juin 2016 et n°067/2018 en date du 02 juillet 2018, n°050/2019 en date du 24 juin 2019, n°064/2021 en date du 27 septembre 2021, n°056/2023 en date du 26 juin 2023, n°058/2024

Vu l'avis de la commission unique du 10 juin 2025

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur des Temps Périscolaires et Extrascolaires au vu des aménagements suivants :

- Création d'un Règlement intérieur du Projet D'accueil Individualisé des Accueils de loisirs qui sera annexé au présent Règlement
- Considérant les deux nouvelles évolutions à l'organisation du temps de restauration des enfants :
 - Un seul choix au niveau du plat protidique en direction des enfants d'âges élémentaires
 - La mise en place d'un féculent systématique si l'accompagnement est un légume

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour : 25, abstention : 5), après un vote à main levée,

DE MODIFIER l'article 1.2 – PAUSE MERIDIENNE avec les nouvelles modalités de restauration du Règlement Intérieur des Temps Périscolaires et Extrascolaires ci-annexé.

Un seul choix au niveau du plat protidique en direction des enfants

La mise en place d'un féculent systématique si l'accompagnement est un légume

D'ADOPTER le Règlement Intérieur du Projet d'accueil Individualisé (PAI) des Accueils de loisirs et de l'annexé au règlement intérieur des Temps Périscolaires et Extrascolaires

DE PRECISER l'application du Règlement à compter du 1er septembre 2025

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.